

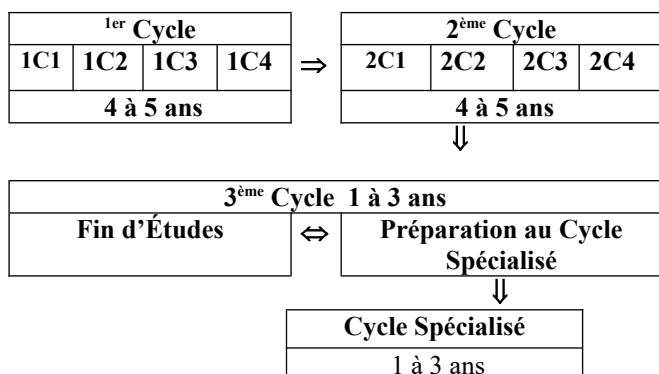
FORMATION MUSICALE

- Formation musicale
- Pratique Chorale

I. - La Formation Musicale

Cette discipline est obligatoire jusqu'à l'obtention du Certificat de Fin d'Études pour tous les élèves suivant un cursus d'études instrumentales.

A) CURSUS :



Nota :

La pratique chorale est obligatoire pour les élèves de niveaux 1^{er} Cycle 1^{ère} année et 1^{er} Cycle 2^{ème} année du cursus de formation musicale.

B) MODALITES D'ADMISSION :

- Pour les candidats, dès l'âge de 6 ans, ne possédant aucun acquis en Formation Musicale **l'admission est automatique.**
- Pour les candidats possédant des acquis en Formation Musicale, un test de connaissances déterminera l'accès dans un des cycles d'études.

Remarque : le nombre de places étant limité, l'admission au Conservatoire de Toulouse revêt donc un caractère sélectif, quelles qu'en soient les modalités.

C) CONTRÔLES ET EXAMENS :

- Au cours du cycle, l'évaluation est effectuée par le collège des professeurs qui détermine la progression des élèves.

- Le passage d'un cycle à l'autre s'effectue sur examen.

- Un seul redoublement est autorisé pour chaque niveau dans la limite de la durée du cycle.

- Admission en cycle Pré-spécialisé :

→ à l'issue du second cycle, les élèves obtenant la mention Très Bien sont autorisés à présenter un examen spécifique permettant d'intégrer le cycle pré-spécialisé.

→ à l'issue du Fin d'études, les élèves obtenant la mention Bien sont autorisés à présenter un examen spécifique permettant d'intégrer le cycle pré-spécialisé ; les élèves obtenant la mention Très Bien peuvent intégrer le cycle pré-spécialisé sans passer cet examen

NB : le nombre d'années cumulées en 3^{ème} cycle (fin d'études et pré-spécialisé) ne saurait excéder 3 ans.

- Admission en Cycle Spécialisé :

à l'issue du cycle pré-spécialisé, les élèves obtenant la mention Très Bien peuvent intégrer directement le cycle Spécialisé ; les élèves obtenant la mention Bien sont autorisés à présenter un examen spécifique permettant d'intégrer le cycle Spécialisé.

→ Aucune épreuve de rattrapage, en cas d'absence même excusée, n'est autorisée dans ce niveau.

→ Un élève a la possibilité de présenter 2 années successives l'examen de cycle Spécialisé dans la limite toutefois de la durée maximale du cycle.

D) ASSIDUITE:

1) Justifications des absences :

Les justifications des absences aux cours doivent être adressées :

- soit à l'enseignant concerné,
- soit à l'administration.

Elles doivent être faites exclusivement par mail ou par courrier, et par les parents pour les élèves mineurs.

2) Conséquences des absences :

Trois absences non justifiées dans le même trimestre peuvent entraîner la radiation de l'élève.

E) RECOMPENSES :

A l'intérieur des cycles, les contrôles ne donnent pas lieu à attribution de récompenses. En fin de cycle, les récompenses sont les suivantes :

* 1^{er} Cycle:

Admission en 2^{ème} Cycle,
Mention Très Bien, Mention Bien.
Mention Assez Bien : ne donne pas accès au 2^{ème} Cycle

* 2^{ème} Cycle

Admission en 3^{ème} Cycle
Mention Très Bien : accès au Fin d'Études et au concours d'entrée en cycle Pré-spécialisé
Mention Bien : accès au Fin d'Études.
Mention Assez Bien : ne donne pas accès au 3^{ème} Cycle.

* 3^{ème} Cycle

a) Fin d'Études

	Dans le cadre d'un CEM instrumental.	Dans le cadre d'un DEM instrumental.	
Mention TB	Certificat accordé	Certificat accordé	Possibilité d'accès direct en Pré-spécialisé
Mention B	Certificat accordé	Certificat accordé	Possibilité de présenter l'examen d'entrée en cycle pré-spécialisé
Mention AB	Certificat accordé	Pas de certificat	

b) Préparation au Cycle Spécialisé :

Mention Très Bien :
Accès en Cycle Spécialisé
Mention Bien :
Accès au Concours d'entrée en Cycle Spécialisé

Les Mention Très Bien, Bien, Assez-Bien donnent l'équivalence du Certificat de Fin d'Études

Mentions obtenus en cycle Pré-spécialisé	Équivalences pour le certificat de Fin d'études
Très Bien	Très Bien
Bien	Très Bien
Assez Bien	Bien

• Cycle Spécialisé

Diplôme de Formation Musicale

Mention Très Bien, Mention Bien
Mention Assez Bien : ne donne pas lieu à délivrance du Diplôme.

Le Diplôme d'Études Musicales de formation musicale (DEM) est délivré aux candidats qui ont obtenu les unités de valeur suivantes :

Diplôme de formation musicale	Mention TB, B
Certificat de piano complémentaire	Mention TB, B, AB
Certificat d'initiation en analyse	Mention TB, B, AB
Certificat d'initiation en écriture	Mention TB, B, AB
Certificat d'initiation en direction de chœur* ou de pratique au sein de la maîtrise	Mention TB, B, AB

* NB : dans le cadre du cours de direction de chœur , les élèves sont tenus de participer à un cours de chant choral

4 juillet 2024